

Appel à projets DECARB FLASH 2025-2027

Présentation de l'évolution du Cahier des charges, applicable à partir du 16 octobre 2026

Intervenant ATEE :

- ✓ Daniel CAPPE, Vice-président de l'ATEE

Intervenants ADEME :

- ✓ Christophe MARQUET, Chef de projet Décarbonation de l'industrie diffuse – AAP DECARB FLASH
- ✓ Emma JOLLET, Cheffe de projet PACTE Industrie
- ✓ Léonie NOIROT, Cheffe de projets Financement décarbonation de l'industrie
- ✓ Alexis GALLAND, Chargé de financement et suivi de projets - DR Nouvelle Aquitaine

Contexte et objectif de l'Appel à projet

- L'AAP DECARB FLASH 2025-2027 s'est ouvert en avril 2025 pour prendre la suite de l'AAP DECARB FLASH « Industrie Zéro Fossile » (IZF) de 2022-2023, avec des adaptations et un cadrage optimisé.

BILAN DECARBFLASH IZF (2022-2023)	
442 dossiers déposés => 179 lauréats	114 M€ Investissements => 28,5 M€ d'Aides
Moyenne par projet : 517 tCO₂évité/an	Efficacité aide publique : 15,2 €/tCO₂évité

- Objectifs de l'AAP DECARB FLASH 2025-2027 pour les sites de l'industrie diffuse
- ⇒ **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) notamment en réduisant la consommation de combustibles fossiles**
 - ⇒ **Financer des solutions techniques matures et déployables rapidement**
- via la mise en œuvre d'actions issues de 5 thématiques :
- ❖ Récupération de chaleur fatale industrielle
 - ❖ Efficacité énergétique des procédés
 - ❖ Modification du mix énergétique par électrification
 - ❖ Isolation de bâtiments industriels (hors Outre-Mer et Corse)
 - ❖ Photovoltaïque en autoconsommation (pour Outre-Mer et Corse)

Points clés de l'AAP et évolutions du CdC

Cadre de l'AAP jusqu'au 15/10/26	Cadre de l'AAP à partir du 16/10/26
Site industriel non soumis à EU-ETS sauf les PME qui peuvent l'être, en France métropolitaine, Corse et Outre-Mer	Site industriel non soumis à EU-ETS sauf les PME et les ETI qui peuvent l'être , en France métropolitaine, Corse et Outre-Mer
100 k€ < CAPEX du projet < 3 M€ (CAPEX mini à 25 k€ pour Outre-mer et Corse)	
Projet déposé par l'industriel propriétaire des équipements du site	
Projet composé d'actions issues de la liste des 5 thématiques éligibles.	Projet composé d'actions issues de la liste des mêmes 5 thématiques éligibles mais les actions listées sont maintenant données à titre d'exemple et ne sont pas exhaustives
Respect des restrictions de grappe (Chaleur fatale, Isolation de bâtiment, Photovoltaïque)	Pas d'obligation de grappe d'actions dans le projet sauf si le projet consiste en une action unique de récupération de chaleur fatale
Obligation de réalisation préalable des études justifiant de la pertinence (audit énergétique ou étude de mix énergétique ou revue énergétique sites ISO 50 001) Puis des études de performances pour chaque action du projet déposé (étude de faisabilité ou de dimensionnement)	Obligation de réalisation préalable des études justifiant de la pertinence (audit énergétique ou étude de mix énergétique ou revue énergétique sites ISO 50 001) Puis des études de performances pour chaque action du projet déposé (étude de faisabilité ou de dimensionnement) qui peuvent être réalisées ou complétées en interne

Points clés de l'AAP et évolutions du CdC

Cadre de l'AAP jusqu'au 15/10/26	Cadre de l'AAP à partir du 16/10/26
Maturité technologique = TRL 9 sur toutes les actions	
Durée contractuelle pour mettre en service le projet = 24 mois maximum	
Pas de suivi de la performance du projet post-mise en œuvre	Possibilité de mise en place d'un suivi des performances post-mise en service pour certaines actions nouvellement éligibles (ex: flexibilité fossile/élec)
Ratio d'efficacité de l'aide publique demandée ≤ 80 €/tCO ₂ abattues sur 20 ans	
Absence de surentabilité TRB ≥ 36 mois (hors actions isolation du bâti et PV)	Absence de surentabilité TRB ≥ 36 mois (hors actions isolation du bâti et Photovoltaïque). L'industriel peut proposer un scénario contrefactuel pour l'instruction et le calcul de l'aide demandée
Effet incitatif de l'aide : travaux non commencés, devis non signés	
Respect des critères de santé financière (l'entreprise n'est pas sous statut « en difficulté »)	
Absence de note négative « Do Not Significant Harm (DNSH) »	

Bénéficiaires éligibles

- **Sites industriels (codes NAF 10.11Z à 33.20D)**
+ « sites à finalité industrielle » sur justification
- **Sites non-soumis à EU-ETS** (« EUropean Emissions Trading System ») **sauf pour les PME et les ETI qui peuvent l'être**
- **Sites et installations existants** (projets d'amélioration de l'existant à partir d'une situation initiale)
⇒ Pas de projet de nouvelle ligne de production ni de projet d'augmentation de capacité
- **Investissement total du ou des projets par SIRET : 100 k€ à 3 M€** (25 k€ à 3M€ pour Outre-Mer et Corse)
- Effet incitatif de l'aide => **Travaux non commencés, devis non signés**

La demande d'aide doit être déposée par l'industriel

Les 5 thématiques de décarbonation éligibles (et exemples d'actions éligibles)

Efficacité énergétique des procédés

- Installation de purgeurs vapeur sur les circuits vapeur
- Installation de lignes de retours condensats sur les circuits vapeur
- Installation de lignes de retours sur les circuits des NEP
- Système de mise sous vide permettant de réduire la consommation d'énergie
- Ajout de thermocompression sur l'évaporation
- Ajout d'effets supplémentaires sur les évaporateurs
- Ajout d'une préconcentration par séparation membranaire ou ultrafiltration ou osmose inverse
- Autre équipement d'efficacité énergétique

Modification du mix énergétique par électrification

- Fours industriels électriques
- Chaudière industrielle électrique
- Systèmes de chauffage électrique de fluides (hors chaudière)
- Systèmes de séchage électrique de pâtes ou solides
- Systèmes de distillation électrique (y compris raffinage)
- Systèmes de séchage électrique de liquides
- Autre équipement électrique

Récupération de chaleur fatale industrielle

- Récupération de chaleur fatale industrielle **sans PAC** en réhausse de température
- Récupération de chaleur fatale industrielle **avec PAC** en réhausse de température

Isolation de bâtiments industriels (hors Outre-mer et Corse)

- Isolation de combles perdus
- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
- Isolation des toitures-terrasses
- Isolation des murs par l'intérieur
- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation des planchers

Photovoltaïque en autoconsommation (pour Outre-mer et Corse)

- Solaire photovoltaïque en autoconsommation
- Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique

Focus sur projet de flexibilité d'un équipement électrique installé en parallèle d'un équipement fossile existant

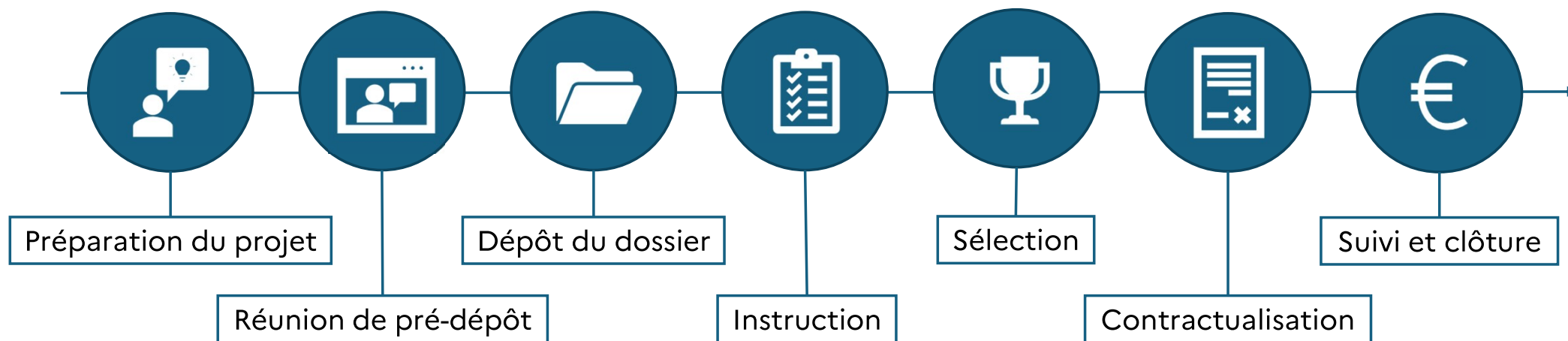
Ouverture à l'éligibilité **des opérations d'installation d'équipement électrique en parallèle d'équipement fossile déjà existant** (notamment les chaudières) relevant de la « **flexibilité de fonctionnement gaz/électricité** » ou « **d'électrification partielle** »

Sous conditions de réalisation :

- ⇒ *Le taux de fonctionnement de l'équipement électrique devra **couvrir à minima 50% du besoin énergétique**, à l'échelle du projet et sur une pleine année de fonctionnement*
- ⇒ *Ces opérations feront l'objet d'une **contractualisation prolongée avec la mise en place d'un suivi long** permettant de vérifier les ratios de fonctionnement*

A NOTER qu'il ne faut pas confondre « flexibilité du fonctionnement mixte gaz/électricité » par la mise en parallèle de 2 équipements distincts, avec « l'hybridation » d'un équipement gaz par l'ajout ou le remplacement électrique d'un élément de cet équipement gaz. Ce dernier cas « d'hybridation » reste inéligible au dispositif AAP DECARB FLASH.

Les étapes du projet de décarbonation



Préparation du projet

Les documents cadres du dispositif

- Prendre connaissance des documents déposés sur la page agir :
<https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/decarb-flash-2025-2027>
et notamment:
 - ⇒ Le Cahier des charges « DECARB FLASH 2025-2027 - Industrie - Cahier des charges - 2026 »
 - ⇒ Les 2 annexes « Annexe 1 - Études et actions détaillées - 2026 » et « Annexe 2 - Modalités calcul aide »
 - ⇒ La Foire Aux Questions « DECARB FLASH 2025-2027_Industrie-Foire Aux Questions »
- Définir un projet constitué d'actions éligibles et préparer les justificatifs nécessaires
(Cf. Listes de pièces à fournir sur la page AGIR et dans le Cahier des charges)
- **Pour toute question => Se rapprocher de son référent régional**
 - ➔ Fichier « DECARB FLASH 2025-2027 – Contacts ADEME en Region



Préparation du projet

Les études « site » préalables obligatoires

Pour chaque dossier déposé :

Obligatoire

Audit énergétique < 4 ans

ou

Etude d'opportunité
d'évolution du mix
énergétique

- Doit être conforme aux normes NF EN 16 247
- Audit obligatoire et revue énergétique de site ISO 50 001 acceptés
- Finançable via PACTE Industrie

Préparation du projet

Les études « projet » préalables obligatoires

Pour chaque action d'un dossier :

Etude de faisabilité

Obligatoire pour

- Récupération de chaleur fatale industrielle
- Changement de mix énergétique par électrification
- Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-mer et Corse)

Démonstration de la pertinence vis-à-vis d'une solution EnR&R

Obligatoire pour

- Changement de mix énergétique par électrification

Etude de dimensionnement

Obligatoire pour

- Efficacité énergétique des procédés
- Isolation des bâtiments industriels

Plus de détails : « Annexe 1 - Etudes et actions détaillées »

Préparation du projet

Les études « projet » préalables obligatoires => Pour chaque action du projet

Etude de faisabilité	Etude de dimensionnement
Récente < à 2 ans	
Réalisée par un bureau d'études-conseil ou directement par un équipementier ou en interne de l'entreprise (compétences internes, respect du CdC Ademe étude de faisabilité)	
- Analyse de la faisabilité technique - Vérification de la viabilité économique du projet - Evaluation de l'impact environnemental du projet - Validation des volets réglementaires et juridiques	- La quantification des besoins - Les hypothèses de fonctionnement - Le dimensionnement des installations - Etc.

Plus de détails : « Annexe 1 - Etudes et actions détaillées »

Préparation du projet

Accompagnement PACTE Industrie

Identification du projet

1/ Etat des lieux :

Audit énergétique volontaire en industrie

PACTE Entreprises CEE

Aide à la
décision

2/ Feuille de route de décarbonation :

Etude d'opportunité d'évolution du mix énergétique

Trajectoire d'investissement bas carbone, stratégie de décarbonation (ACT)

PACTE
industrie
Accompagnements et Compétences CEE

Montage et validation du projet

3/ Etude de faisabilité

Installation de récupération de chaleur fatale ou d'EnR thermique

Performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles

FONDS
CHALEUR CEE

4/ Coaching financier

Analyse de risque / de rentabilité, structuration du financement

PACTE
industrie
Accompagnements et Compétences

Réalisation du projet

5/ Investissement

Fiche CEE standard & dossier CEE spécifique

Fonds Chaleur (EnR&R)

AAP Décarbonation industrie : AAP DECARB IND, DECARB FLASH, ...

FONDS
CHALEUR CEE

FRANCE
2030

Aide à
l'investis
sement

Préparation du projet

Audit énergétique non réglementaire

Caractériser la consommation
énergétique et les niveaux de
température des différents procédés

Evaluer les gains d'efficacité énergétique

Identifier les opportunités de recours aux
énergies renouvelables et de
récupération

Evaluer les températures des rejets de
chaleur fatale

Hiérarchiser les actions d'économies
d'énergie et les actions de recours aux
énergies renouvelables

Objectif

Se projeter à court et moyen
termes sur **des actions de
décarbonation** pertinentes
à l'échelle du site



Etude d'opportunité mix énergétique bas carbone

Etudier l'ensemble des leviers de
décarbonation liés à l'énergie,
notamment les **énergies renouvelables**
et les **synergies locales**

Appliquer une **méthodologie
innovante** et réaliser une **analyse
multicritère** prenant en compte des
solutions avec des TRB jusqu'à 15 ans

Valider la **compatibilité des solutions**
entre elles

Etablir une **feuille de route** permettant
de planifier les investissements

Réalisation par un même
bureau d'études référencé
ADEME

Durée moyenne : 3 mois

Assiette éligible : 20 000€
Taux d'aide de 60% à 80%

Préparation du projet

Passez à l'action ! 5 Coachings financiers

Objectifs : concrétiser le financement de son projet d'investissement



Analyse de risques

- 1. Analyser et lever les risques technico économiques sur un projet d'économies d'énergie ou de décarbonation

Rentabilité

- 2. Analyser la rentabilité financière et extra financière d'un projet (impacts énergie & GES)

Financement

- 3. Rechercher le mode de financement le plus adapté et les subventions disponibles pour le montage d'un projet

Acteurs du projet

- 4 Accompagner les acteurs internes sur leurs rôles et responsabilités dans le process de financement d'un projet

Projet collectif

- 5. Structurer le montage financier d'un projet collectif.



Durée

3 à 5 jours



Aides financières

De 60 à 80% - Assiette éligible 5000€

Préparation du projet



<https://pacte-industrie.ademe.fr>

Demande de contact industriels :

<https://pacte-industrie.ademe.fr/contact>



www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie



Ils ont réconcilié **décarbonation** et **compétitivité**

CES INDUSTRIELS SONT DE SACRÉS DÉCARBONEURS !

Vous aussi, avec PACTE Industrie, profitez d'un accompagnement personnalisé et de solutions performantes pour déployer votre stratégie de décarbonation.

- Réaliser des économies d'énergie
- Limiter vos émissions de gaz à effet de serre
- Gagner en attractivité et en compétitivité
- Défendre notre indépendance énergétique



PACTE
industrie

LANCEZ VOTRE
DÉCARBONATION ICI !
pacte-industrie.ademe.fr

JUSQU'À 80% DE FINANCEMENT*

* Pour connaître les taux des aides au financement, se référer aux conditions générales sur agipourltransition.ademe.fr - GULSTREAM COMMUNICATION - RC Nantes B 389 788 993 - © Konan Rocher

Préparation du projet

Les dépenses éligibles

Les investissements ne doivent pas avoir débuté (aucun devis signé, aucune commande, aucune facture)



Natures des postes de dépense	Précisions
Equipements process	Equipements permettant les actions de décarbonation
Autres équipements	Y compris installations de distribution de la chaleur associées aux actions éligibles telles les tuyauteries et équipements (pompes et sous-stations par exemple) ; Y compris équipements électriques et d'automatismes associés aux actions éligibles, ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en place réalisés par des prestataires externes ; Y compris moyens de mesure et de comptage associés aux actions éligibles tels que des sondes de température, capteurs de pression, débitmètre, etc. Concernant les potentiels coûts de raccordement au réseau électrique, à noter que seuls les coûts d'équipement et de réseau internes au site sont éligibles ; les coûts de raccordement au réseau public d'électricité étant inéligibles.
Aménagements et constructions	Travaux de génie civil associés aux actions éligibles tels que le gros œuvre, terrassement, maçonnerie, VRD MAIS coûts = maximum 10 % des coûts éligibles totaux de l'action associée).

Préparation du projet

Les dépenses éligibles (suite)

Natures des postes de dépense	Précisions
Ingénierie - prestation externe	Prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des actions de décarbonation (AMO externe, MOE externe, Bureau de contrôle, ingénierie, etc.). Les coûts des études préalables ne sont pas éligibles.
Maîtrise d'œuvre (MOE) réalisée en interne	Dépenses d'AMO réalisées en interne par le porteur de projet MAIS coûts = maximum 10 % des coûts éligibles totaux de l'action associée.
Coûts liés à la certification des dépenses	Les dépenses de prestation d'expertise comptable dans le cadre du projet.
Autres coûts du projet (à justifier)	Prise en compte à justifier et éligibilité à discuter en amont du dépôt avec l'instructeur régional pour ne pas intégrer ces coûts au CAPEX si inéligibles de fait. Par exemple, des coûts exceptionnels liés aux opérations de démantèlement d'un équipement remplacé dans le cadre du projet.

Préparation du projet

Les taux d'aide maximum

Thématique	Taux d'aide maximum fonction de la taille européenne de l'entreprise		
	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises
Récupération de chaleur fatale industrielle sans PAC en réhausse de température	30 %	40 %	50 %
Récupération de chaleur fatale avec PAC en réhausse de température	40 %	50 %	60 %
Efficacité énergétique des procédés	30 %	40 %	50 %
	Si remplacement de l'équipement, proposer un scénario contrefactuel ou à défaut taux divisé par 2		
Modification du mix énergétique par électrification	40 %	50 %	60 %
	Si remplacement de l'équipement, proposer un scénario contrefactuel ou à défaut taux divisé par 2		
Isolation de bâtiments industriels (hors Outre-mer et Corse)	25 à 45 % selon les cas	35 à 55 % selon les cas	45 à 65 % selon les cas
	(Détails des cas dans « ANNEXE 2 »)		
Photovoltaïque en autoconsommation (pour Outre-mer et Corse)	45 %	55 %	65 %
	(Détails dans « ANNEXE 2 »)		

Préparation du projet

La prise en compte des CEE



En règle générale

- Le cumul CEE / aide DECARB FLASH est possible et l'ADEME encourage les porteurs à faire appel aux CEE
- **L'aide CEE prévisionnelle est prise en compte dans le calcul du TRB ADEME (valorisation à 7,5 €/MWh cumac)**
=> Seuil du TRB ADEME $\geq$ 36 mois

Pour les actions de « Récupération de chaleur fatale industrielle »

Cas 1 : fiches CEE standard (ou LDH) existantes

- Si < 6 GWh/an : financement CEE uniquement sauf pour fiche IND-UT-137 qui permet le cumul
- Si ≥ 6 GWh/an : cumul possible CEE / DECARB FLASH

Cas 2 : pas de fiche standard (ni de LDH)

- CEE spécifiques cumulables avec DECARB FLASH et pris en compte dans le calcul TRB si ≥ 2 GWh/an

Pour les actions « Efficacité énergétique des procédés » et « Modification du mix énergétique par électrification »

- Fiches standards (et LDH) cumulables avec DECARB FLASH
- CEE spécifiques cumulables avec DECARB FLASH et pris en compte dans le calcul TRB si ≥ 2 GWh/an

1°/ Lors du dépôt => attestation CEE dans le volet technico-financier (volume / prix / montant CEE)

2°/ Pour le solde => mise à jour de l'attestation CEE

Ressources utiles :

- Liste des fiches standardisées ([lien](#))
- Calculateur CEE de l'ADEME ([lien](#))
- Guide ADEME pour le montage d'un dossier CEE spécifique ([lien](#))

Préparation du projet

Calcul du montant d'aide
=> via le VTF

Pour les actions :

- « Récupération de chaleur fatale industrielle »
- « Efficacité énergétique des procédés »
- « Modification du mix énergétique par électrification »

CAPEX

Retrait dépenses non-éligibles
+ montant du SCF si proposé

Assiette éligible

Multiplié par Taux selon :

- l'action
- la taille d'entreprise
- la localisation du site

Montant d'aide
maximum au sens du
RGEC

Calcul de rentabilité sur
l'aide demandée



Aide accordée retenue = montant le plus petit entre
aide demandée et aide maximum autorisée, avec TRB
minimum de 36 mois

Préparation du projet

Calcul du montant d'aide => Focus sur prise en compte d'un scénario contrefactuel

SCF 1 :

Mise en place d'une référence
marché bien identifiée

SCF 2 :

Opération de maintenance sur
l'équipement actuel

Projet :

Remplacement d'une chaudière vapeur au
gaz naturel par une chaudière électrique

Projet :

Remplacement complet d'une ligne de
production, dont la durée de vie pourrait être
prolongée, par une ligne plus performante sur le
plan énergétique

Scénario
contrefactuel

*Note : L'ADEME se réserve le droit de
modifier les SCF proposés par les porteurs*

Scénario
contrefactuel

**Nouvelle chaudière standard au gaz
naturel** avec rendement minimal de 86,6%

Opérations de maintenance de la ligne
de production actuelle sur 10 ans

Plus de détails : « Annexe 2 – Modalités calcul aide »

Préparation du projet

Le calcul de rentabilité TRB

Calcul de TRB

$$\text{Temps de Retour Brut}_{\text{après aides}} = \frac{\left[\begin{array}{l} \text{Assiette éligible (€HTR)} - \text{Aide France 2030 (€HTR)} \\ - \text{Autres aides publiques (€HTR)} - \text{Financement CEE (€HTR)} \end{array} \right]}{\left[\begin{array}{l} \text{Gains annuels générés par l'investissement (€HTR)} \\ + \text{gain financier annuel des quotas carbone des sites ETS (€HTR)} \end{array} \right]}$$

→ Doit être ≥ 36 mois

- Assiette éligible : montant d'investissement du projet retenu pour le calcul de l'aide maximum (calculer dans VTF) = les dépenses éligibles – le montant du scénario contrefactuel ;
- Aide France 2030 : aide demandée, tenant compte des bonus accordés aux PE, ME et zones AFR ;
- Autres aides publiques : les autres aides publiques, hors aide France 2030 demandée, sollicitées pour le projet ;
- Financement CEE : montants de CEE éventuellement mobilisés sur le projet (peut être révisé par l'ADEME) ;
- Gains annuels générés par l'investissement : gains ou surcoûts induits par le projet sur les consommations d'énergie annuelles ;
- Gain financier annuel des Quotas Carbone des sites ETS : gains financiers induits par les émissions GES évitées pour les installations soumises à EU-ETS.

Préparation du projet

Calcul du montant d'aide => via le VTF

Pour les actions :

- « Isolation de bâtiments industriels »
- « Photovoltaïque en autoconsommation (pour Outre-mer et Corse) »

=> Application d'un montant d'aide forfaitaire

Taille du projet
(m² ou kWc)

Multiplié par Forfait selon :

- l'action
- la localisation

Montant d'aide forfaitaire

Dépenses éligibles du projet

Multiplié par Taux selon :

- l'action
- la taille d'entreprise
- la localisation du site

Montant d'aide maximum

Montant retenu = le plus petit des 2

Aide accordée retenue = montant le plus petit entre aide demandée et aide maximum autorisée

Préparation du projet

Le calcul d'efficacité de l'aide publique

Ratio d'efficacité de l'aide publique :

$$\text{Efficacité de l'aide publique} = \frac{\text{Aide France 2030 hors bonus (€HTR)} + \text{Autres aides publiques (€HTR)}}{\text{Tonnes CO}_2\text{eq. évitées grâce au projet sur 20 ans à iso production}}$$

→ Doit être $\leq 80 \text{ €/tCO}_2$ sur 20 ans

- Aide France 2030 hors bonus : aide demandée par le porteur de projet, à laquelle on soustrait les potentiels bonus accordés aux PE, ME et zones AFR (pour équité entre entreprises) ;
- Autres aides publiques : les autres aides publiques, hors aide France 2030 demandée, sollicitées pour le projet ;
- Tonnes CO₂ eq évitées : performance de décarbonation du projet (en tCO₂eq/an) cumulée sur 20 ans ; correspond à la différence entre les émissions associées à la situation initiale et celles associées à la situation prévisionnelle post-projet ramenée à iso-production, au périmètre du site industriel (SIRET), sur les catégories 1 et 2.



En cas **d'écart supérieur à 20%** entre la performance (en tCO₂ évitées /an) calculée par l'ADEME et celle présentée par le porteur, le dossier pourra être rejeté quelle que soit son ratio « efficacité d'aide publique ».

Réunion de pré-dépôt

- **Volet Technique préparatoire** à compléter et communiquer à l'ADEME **au moins une semaine avant la réunion**

→ PPT à télécharger sur la page AGIR de l'AAP « DECARB FLASH 2025-2027 - Industrie -Volet Technique Trame de prédepôt - 2026 »

- **Réunion à effectuer AVANT le dépôt**

Durée 30 minutes : 10 minutes de présentation par le porteur de projet et 20 minutes d'échange

→ Prise de rendez-vous via la page AGIR avec le référent(e) régional

→ Envoi de la présentation « Volet technique Trame prédepôt »

Objectifs de la réunion :

⇒ Vérifier l'adéquation du projet avec les attendus du cahier des charges

⇒ A l'issue de la réunion, l'ADEME donne un **avis positif** pour le dépôt (dossier complet) **ou positif avec réserves** (dossier à compléter) ou **négatif** (dossier non-éligible)

Réunion de pré-dépôt

Lors de la réunion, présentation par le porteur du projet :

- ☐ Présentation du site industriel bénéficiaire du projet
- ☐ Présentation rapide des résultats de l'audit énergétique le plus récent (réglementaire ou non), de la revue énergétique ISO 50001 et/ou de l'étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique bas carbone type [PACTE Industrie](#) (si réalisée)
- ☐ Présentation du projet et de chacune des actions à mettre en œuvre
- ☐ Informations sur la prise en compte des CEE et les calculs des indicateurs clés du projet
- ☐ Planning prévisionnel et date clé du projet
- ☐ Passage en revue du tableau d'aide à la vérification de l'éligibilité du projet (onglet « Éligibilité » dans le VTF)
- ☐ Autres informations à partager

Dépôt du dossier

Dépôt à effectuer via la page AGIR de l'AAP, avec l'ensemble des documents de candidature à fournir :

- ☐ Volet Technique (mis à jour à la suite de la réunion de pré-dépôt si nécessaire)
- ☐ Volet Technico-Financier
- ☐ Calendrier du projet
- ☐ Les audits et études préalables obligatoires
- ☐ Toutes autres pièces justificatives nécessaires en fonction des actions proposées (Cf. Cahier des charges et les 2 Annexes)
- ☐ Attestation de santé financière France 2030 et analyse de santé financière
- ☐ Dernière liasse fiscale



Le dossier doit être déposé complet

Instruction et évaluation du dossier

Après réception du dossier, l'instruction du dossier consiste notamment à :

- ✓ Vérifier que les actions proposées sont bien conformes, argumentées et détaillées au regard des attendus (via notamment les résultats des études préalables **justifiant de la pertinence et des performances du projet déposé**) ;
- ✓ Évaluer l'incitativité de l'aide qui est demandée ;
- ✓ Vérifier que le niveau d'aide demandée est conforme aux dispositions applicables ;
- ✓ Vérifier l'estimation des économies d'énergies et du volume de gaz à effet de serre (GES) qui seront évités sur 20 ans ;
- ✓ Corriger ces données en cas d'erreurs ou de manque de fiabilité des hypothèses utilisées ;
- ✓ Vérifier le critère d'efficacité de l'aide publique **€ d'aide publique / tonne de CO₂eq évitée sur 20 ans** ;
- ✓ Vérifier l'absence de surentabilité via le calcul de TRB.

Sélection des lauréats

Comitologie FRANCE 2030

1

Présentation par l'ADEME des dossiers éligibles de la relève auprès du Comité de pilotage France 2030 pour validation

2

Décision notifiée au porteur après signature par le premier ministre

3

Publication des lauréats



Sélection des projets au fil de l'eau : « premier arrivé, premier servi »
-> sous réserve de disponibilité des budgets

Contractualisation



4

Envoi du contrat en relecture et validation du porteur de projet

5

Signature de l'ADEME puis signature du bénéficiaire

6

Versement de l'avance de **15% après signature du contrat** de financement, sur **présentation de justificatifs de commande d'au moins 15% des dépenses prévisionnelles éligibles**

Suivi et solde

Echéancier des versements de l'aide

- ❖ Avance de 15 %
 - ❖ Versement éventuel du **solde** des 85% restant à la mise en service, à réception des justificatifs financiers d'un montant supérieur ou égal à 100 % des dépenses éligibles réalisées et payées.
- Vérification de la **capacité financière** de l'entreprise à conduire le projet à son terme, au moment de chaque versement

Ajustement de l'aide

- Cas 1 : Aide sur taux d'aide : l'aide totale sera proratisée sur les dépenses éligibles effectivement réalisées et payées
- Cas 2 : Aide forfaitaire : l'aide totale sera proratisée sur le projet effectivement réalisé (m² isolés ou kWc PV installés)

Suivi et solde

Pour les cas particuliers nécessitant un suivi des performances de 24 à 48 mois (ex: projet d'électrification partielle ; autres projets avec enjeux de vérification de l'usage et de la performance des équipements, notamment en cas d'absence de démantèlement de l'équipement remplacé) :

- ✓ Données mesurées obligatoires pour obtenir le solde de la subvention. Il s'agira notamment ;
- ✓ Répartition et chronologie de versement de l'aide (dont une partie au prorata de la performance réelle de l'opération) à définir lors de la contractualisation.



Au moment du versement du solde, au cas où une modification du projet amènerait au non-respect d'un critère, l'ADEME sera en droit d'exiger la restitution de l'aide accordée

=> Prévenir l'ADEME au préalable et sans délai en cas de modification / évolution du projet pour s'assurer de la continuité du contrat

Retour d'expérience – Projet lauréat

SCOTPA (16)

Entreprise de travaux publics et privés, de travaux de voirie et de réseaux divers, ainsi que dans l'aménagement urbain.

Objectif :

Diminuer les déperditions de chaleur, les pertes thermiques totales pour le maintien en température des cuves de bitume de 3,4 GWhth/an, grâce à un meilleur calorifugeage ainsi que de remplacer la chaudière à gaz par des résistances électriques alimentées par des panneaux photovoltaïques déjà présents sur le site.

Projet : Rénovation du parc à liants

CAPEX : **1,2 M€**

Aide accordé : **334 k€** (28% du CAPEX éligible)

1 action DF : Modification du mix énergétique par électrification - Systèmes de chauffage électrique de fluides (hors chaudière)

Gain à isoproduction :

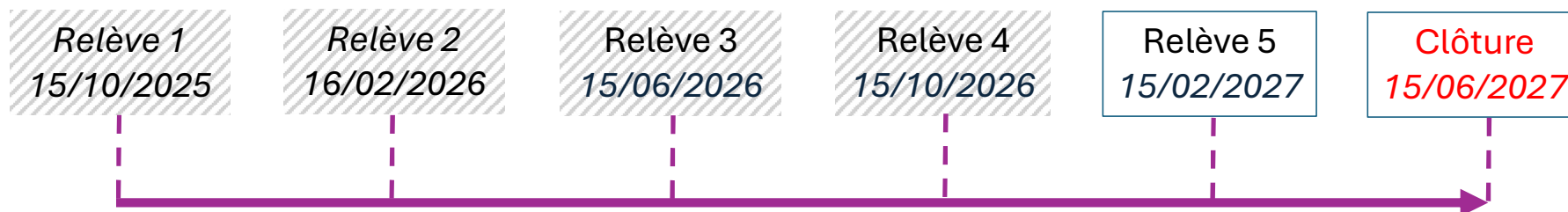
- Emission GES : **769 tCO₂e /an**
- Energie : **3 177 MWh EF /an**



Crédit photo : SCOTPA

Points clés pour un montage de projets réussi

- Préparer un dossier complet, clair, ambitieux et réaliste
- Respect des critères d'éligibilité
- Le projet ne doit pas avoir débuté (aucun devis signé, aucune commande, aucune facture) 
- Des instructeurs en région disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner
- Un dispositif cadencé dans le temps MAIS les échanges et l'instruction des dossiers se font au fil de l'eau



Contacts des référents-es en Région

Région	Référent	Contact
Auvergne-Rhône-Alpes	Hortense LELOUEY	hortense.lelouey@ademe.fr
Bourgogne-Franche-Comté	Laurine QUIBBERT	laurine.quibbert@ademe.fr
Grand Est		
Hauts-de-France	Marc ARDERIU I ROMERO	marc.arderiuiromero@ademe.fr
Île-de-France	Emil CHASSAING	emil.chassaing@ademe.fr
Centre-Val de Loire		
Nouvelle-Aquitaine	Alexis GALLAND	alexis.galland@ademe.fr
Normandie	Raphaël CHERBIT	raphael.cherbit@ademe.fr
Occitanie	Elise GÜNZEL-SAINT-UPÉRY	elise.gunzelsaintupery@ademe.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Joséphine HACOT	josephine.hacot@ademe.fr
Corse		
Outre-Mer	Laurane DERONZIER	laurane.deronzier@ademe.fr
Bretagne	Charlotte JEANNOT	charlotte.jeannot@ademe.fr
Pays de la Loire		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention !